

## Fiche E3a      La facturation des frais de la formation

### La facturation des frais pédagogiques, des frais de séjour et de transport.

Selon les textes en vigueur (loi de 1985 et décrets annuels), seule la Formation syndicale CGT au niveau confédéral est habilitée à dispenser la formation économique, sociale, environnementale et syndicale. Par délégation, cette habilitation est utilisée par les organisations de la CGT (UD, FD, Régions, Unions Locales, Syndicats, etc.). Néanmoins, c'est sous la responsabilité de la Formation syndicale confédérale que se déroulent les actions de formation et la facturation des frais pédagogiques, des frais de séjours et de transport.

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale confédéral aux comités économique et social<sup>56</sup>. Ils sont à affecter au budget de fonctionnement du CSE (0,2 % de la masse salariale, 0,22% si > 2 000 salariés), selon l'article L. 2315-61 du Code du travail.

Il n'y a pas, comme pour la formation santé-sécurité, de maximum légal à la facturation des frais. La CGT pratique donc les tarifs appliqués à la formation santé-sécurité revalorisés dans les mêmes conditions.

Afin de favoriser la formation d'un maximum d'élus au Comité d'entreprise et pour tenir compte de la dimension des entreprises, nous proposons que l'organisateur de la formation discute avec le syndicat du tarif des frais pédagogiques qui seront facturés au Comité d'Entreprise.

À partir de 250 salariés dans le périmètre de l'entreprise ou de l'établissement, les frais pédagogiques par jour et par stagiaire sont facturés à hauteur de 36 fois le SMIC horaire.

Pour des effectifs inférieurs, voir le tableau 1 ci-dessous.

N'ayant pas d'obligation légale comme pour la formation santé-sécurité, il faut privilégier la discussion par l'argumentation pour convaincre du bien-fondé de la facturation.

Les montants sont à acter dans un devis adressé au Secrétaire du CSE selon le modèle en Annexe 2.

**En cas de difficultés**, le tableau 1 indique une base de négociation (sachant que **le tarif normal** est celui pour « à partir de 250 salariés ») :

TABLEAU 1 :

		Au 1er janv. 2026, le SMIC horaire est fixé à 12,02 €	
Effectifs de l'entreprise	Taux du smic horaire	Forfait pédagogique journalier	facture totale pour 1 stagiaire sur 5 jours et 5 repas
<u>Base de négociation : tarifs dérogatoires</u>			
50 à 74 salariés	<b>11</b>	132,22 €	761,10 €
75 à 99 salariés	<b>12</b>	144,24 €	821,20 €
100 à 124 salariés	<b>13</b>	156,26 €	881,30 €
125 à 149 salariés	<b>17</b>	204,34 €	1 121,70 €
150 à 174 salariés	<b>20</b>	240,40 €	1 302,00 €
175 à 199 salariés	<b>24</b>	288,48 €	1 542,40 €
200 à 224 salariés	<b>28</b>	336,56 €	1 782,80 €
225 à 250 salariés	<b>31</b>	372,62 €	1 963,10 €
<u>Tarif normal :</u> <i>(ou à partir de 250 salariés)</i>	<b>36</b>	<b>432,72 €</b>	<b>2 263,60 €</b>

L'avantage d'effectuer le lien avec le SMIC horaire est qu'à chaque augmentation du SMIC, le forfait pédagogique facturé est actualisé. C'est le principe acté dans le Code du travail pour les frais pédagogiques de la formation santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT)

Exemple pour une entreprise de 110 salariés, avec un CSE en difficulté budgétaire, le taux que l'on peut proposer comme base de négociation s'élève à 13 fois le SMIC horaire :

Le SMIC horaire en novembre 2024 est de 11,88 €

- ⇒ Le forfait pédagogique journalier sera de  $13 \times 11,88 = 156,26$  €
- ⇒ Soit pour une formation de 5 jours avec 5 repas,
- La facture sera de  $(156,26 + 20,00) \times 5 = 881,30$  €

<sup>56</sup> Antérieurement : aux Comités d'Entreprise (ancien Article L. 2325-44)

Le guide des responsables à la formation syndicale des UD, FD & Régions.

Édition septembre 2025.

La détermination du taux a été effectuée à partir d'une évaluation minimale du budget de fonctionnement du Comité d'Entreprise. L'objectif du syndicat étant, dans le meilleur des cas, la formation des tous les élus titulaires la 1<sup>ère</sup> année du mandat et les suppléants la 2<sup>e</sup> année.

Il nous semble important d'aborder dans les discussions à la fois l'utilisation du budget de fonctionnement et le coût de la formation des élus. Dans le cas où le budget le permet, le taux maximal peut être appliqué. Mais attention, nous faisons remarquer que les frais pédagogiques ne se limitent pas à l'organisation locale de la session de formation des élus au Comité d'Entreprise. La CGT mobilise non seulement des formateurs, des moyens administratifs pour la préparation et le déroulement des sessions de formations, mais aussi des moyens au moment de la conception des contenus et des outils pédagogiques. La formation des formateurs expérimentés dans le mandat et pédagogiquement est aussi une volonté de notre organisation qui entraîne une mobilisation de ses moyens.

Les frais de transport sont facturés à hauteur du tarif de seconde classe SNCF<sup>57</sup> :

Le prix de base seconde classe (pour les trajets dans certains trains autres que TGV) est calculé selon la formule :  $P = a + bd$ .

$P$  étant le prix,  $a$  une constante,  $b$  le prix kilométrique et  $d$  la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1<sup>ère</sup> classe est déterminé à partir du prix calculé en 2<sup>ème</sup> classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Distance (d)		Constante (a)		Prix kilométrique (b)	
de	à	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe
1	16 km	1,1672	0,7781	0,2916	0,1944
17	32 km	0,3755	0,2503	0,3248	0,2165
33	64 km	3,1059	2,0706	0,2396	0,1597
65	109 km	4,3337	2,8891	0,2234	0,1489
110	149 km	6,1296	4,0864	0,2138	0,1425
150	199 km	12,1307	8,0871	0,1790	0,1193
200	300 km	17,6366	7,7577	0,1814	0,1209
301	499 km	20,4771	13,6514	0,1545	0,1030
500	799 km	27,6674	18,4449	0,1382	0,0921
800	9 999 km	48,3062	32,2041	0,1133	0,0755

Exemple : Pour un trajet de **145 km**, la prise en charge est de :

$$[d = 145 ; a = 4,0864 ; b = 0,1425] \blacktriangleright 4,0864 + 0,1425 * 145 = 24,7489, \text{ arrondi à } \mathbf{24,80 \ €}$$

La distance est le trajet le plus direct entre le siège de l'entreprise ou de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont facturés à hauteur de l'indemnité de mission fixée en application aux déplacements temporaires des fonctionnaires soit :

- Pour un stage en externat : 20,00 € par jour représentant le coût d'un repas de midi.
- Pour un stage en internat : 20,00 € pour le repas du midi, 20,00 € pour le repas du soir et 90,00 € d'hébergement par nuit<sup>58</sup>.

Les stagiaires sont remboursés des frais de transport suivant les règles établies par l'Union Départementale ou la Fédération organisatrice de la formation.

<sup>57</sup> Barème en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2019.

<sup>58</sup> 120 € dans les grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris, 140 € dans Paris. Voir l'arrêté du 20 septembre 2023 (NOR : TFPF2323366A) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités...

Le guide des responsables à la formation syndicale des UD, FD & Régions.